

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°065-2024

Renouvellement du marché d'assurance de la commune

Conselliers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	14	15
Date de convocation		
20 septembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le marché d'assurance de la commune, conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les sociétés PILLOT et SMACL, s'achève le 31 décembre prochain et doit donc être renouvelé.

Compte-tenu de la complexité technique de ce type de marché, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec le cabinet spécialisé ARIMA Consultants Associés de Paris, à l'instar des trois dernières consultations.

Après mise au point du dossier de consultation des entreprises, il est donc proposé de lancer une procédure de marché adapté, d'une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour les quatre lots séparés suivants : Responsabilité civile ; Véhicules ; Protection juridique ; et Protection fonctionnelle des agents et des élus.

Pour mémoire, l'assurance « dommages aux biens » avait été résiliée par le titulaire du marché, la société PILLOT, au 31 décembre 2022, et a donc fait l'objet d'un nouveau marché contracté le 11 avril 2023 pour une durée de 3 ans avec la SMACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 à R.2123-4,

Vu le marché d'assurances conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

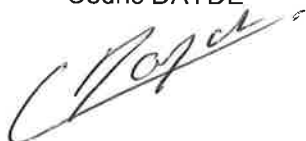
Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le renouvellement du marché d'assurances de la commune au titre de la responsabilité civile, des véhicules, de la protection juridique, et de la protection fonctionnelle des agents et des élus, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à initier une consultation publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.
4. Et d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance  
Cédric DAYDE



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

